

ARRETE PROVISOIRE**ST 23-222****INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune du Pecq,

VU le Code de la route, notamment les articles L411-1 à L411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25, R411-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et L.2213-2, L.2212-1, L.2212-2,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles R571-1 à R72-112 relatifs à l'absence de nuisances sonores,

CONSIDERANT la demande d'arrêté de l'entreprise COLAS, relative à un chantier de requalification du parking à l'entrée du quartier Ermitage aux abords de l'école Saint Dominique, pose de bordure et mise en œuvre d'enrobé - 78230 LE PECQ durant les deux nuits du Mercredi 4 Octobre au Jeudi 5 Octobre 2023 de 21h à 6h et du Jeudi 5 Octobre au Vendredi 6 octobre 2023 de 21h à 6h. (Travaux réalisés de nuit)

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon déroulement de ces travaux et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La mesure décrite à l'article précédent entrera en application entre le Mercredi 4 Octobre et le Vendredi 6 Octobre 2023 de 18h00 à 6h00

ARTICLE 2 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants sur les arrêts minute sis 18 Avenue Charles de Gaulle du mercredi 4 Octobre 18H au jeudi 5 octobre 6H et le jeudi 5 octobre 18H au vendredi 6 octobre 6H.

Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 3 :

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins de l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Fait au Pecq, le 29 Septembre 2023



L'Adjoint au Maire

Pierrick FOURNIER

SUIVEZ-NOUS SUR



VILLE DU PECQ 13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54

Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr